



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P393_2020

Date : 03/11/2020

OBJET : Assistance technique pour le remplacement de la sonorisation, d'équipements divers et de mobiliers au cinéma « LE RICHELIEU » à Réville

Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de prestations intellectuelles concernant l'assistance technique pour le remplacement de la sonorisation, d'équipements divers et de mobiliers au cinéma « Le Richelieu » à Réville. A l'issue de la période de consultation, trois entreprises ont remis une offre.

Après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise ci-dessous qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation :

Entreprise CIN'ETUDES – 40 avenue Robert Hooke – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la commande publique,

Décide

- **De signer** le marché public pour l'assistance technique pour le remplacement de la sonorisation, d'équipements divers et de mobiliers au cinéma « Le Richelieu » à Réville avec l'entreprise :

CIN'ETUDES – 40 avenue Robert Hooke – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY pour un montant de 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC,

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget 06 cinéma, ligne de crédit 3084 – Imputation 2313,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE